

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 940

29 décembre 1998

SOMMAIRE

Agora Immobilière S.A., Luxembourg	page 45110	MeritaNordbanken Luxembourg S.A., Luxembourg	45088, 45090
Alzinvest S.A., Luxembourg	45101, 45102	(The) NCM Japan Fund, Sicav, Luxembourg	45115
Amyma, S.à r.l., Luxembourg	45111	N.C. Top-Sun, S.à r.l., Mersch	45097
Anavi S.A., Luxembourg	45110	Nomura Asian Infrastructure Fund, Sicav, Luxembourg	45115
Au Vieux Tonneau, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45111	Nomura Global Fund, Sicav, Luxembourg	45116
A.W.T.C., African Wood Trading Company S.A., Differdange	45118	Phil Partners S.A., Livange	45094
Bal Holding S.A., Luxembourg	45112	Priton Fund (Japan), Fonds Commun de Placement	45074
Barclays Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	45112	RG Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg	45086, 45114, 45119
Brockford Developments, S.à r.l., Luxembourg	45105	RG Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg	45086, 45114, 45119
Bruly S.A., Luxembourg	45113	Société Financière pour le Vin du Cru S.A.H., Luxembourg	45099
Cadlo Luxembourg S.A., Luxembourg	45111	Sorokina S.A., Luxembourg	45119
Compuvision Media Holding S.A., Luxembourg	45120	Specaly International S.A., Howald	45073
Coprinus S.A., Luxembourg	45113	St Louis Holding S.A., Luxembourg	45090
DH Eldon Financial Equities	45074	Superbricolux S.A., Luxembourg	45102, 45105
Euro Audaces S.A., Luxembourg	45086, 45088	Terracotta International Trade & Finance S.A., Luxembourg	45074
Euromaf Re S.A., Luxembourg	45090	Tie Rack Luxembourg S.A., Luxembourg	45098
Fleming Guaranteed Fund, Sicav, Senningerberg	45118	Walsingham, S.à r.l., Luxembourg	45110
Geram International S.A., Luxembourg	45119	Will S.A., Bettembourg	45110
Hill Samuel Asset Management, Sicav, Luxembourg	45083, 45086	Zombrero International, S.à r.l., Oberanven	45111
Icol S.A., Luxembourg	45120		
Medika Holding S.A., Luxembourg	45120		

SPECALY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2317 Howald, 21A, rue Général Patton.

R. C. Luxembourg B 46.412.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1998.

Signature.

(45500/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

TERRACOTTA INTERNATIONAL TRADE & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.526.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(45237/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

DH ELDON FINANCIAL EQUITIES.**AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

FINANCIAL EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, Management Company of DH ELDON FINANCIAL EQUITIES, a mutual investment fund under Luxembourg Law, has decided, with the approval of CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. as Custodian of the Fund, to amend the first Supplement to the Management Regulations of the Fund. The paragraph «Revenues generated by issuers domiciled in emerging markets are generally higher than those of similar securities of equivalent issuers domiciled in developed countries. This return has to be regarded by the investors as a bonification for the higher risk they represent» of the section «Investment Policies and Guidelines» shall be replaced by the following new text:

«Investment in securities issued by companies established in emerging markets, although providing a potential for appreciation larger than the one shown by similar investments in developed markets, includes a high level of risk and volatility.»

This amendment shall become binding 15 days after publication.

Luxembourg, December 1st, 1998. FINANCIAL EQUITY FUND
MANAGEMENT COMPANY

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52109/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

PRITON FUND (JAPAN), Fonds Commun de Placement.**MANAGEMENT REGULATIONS****1) The Fund**

PRITON FUND (JAPAN) (hereafter referred to as the «Fund») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated coproprietorship of transferable securities and other permitted assets, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «Shareholders») by BEAR STEARNS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company. By the acquisition of Shares of the Fund, any Shareholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the Shareholders, the Management Company and the Custodian.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Shareholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5) hereafter, on behalf of the Shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and other permitted assets and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to such assets.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may for the benefit of the Fund obtain investment information, advice and other services.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, a corporation organised under the laws of Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by the one to the other.

In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within 2 months of such notice of termination, a new custodian who will assume the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the Shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new custodian.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Shareholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such securities. The Custodian may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with notification to the Management Company, may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents including, in connection with the Fund's assets pledged to the Repurchase Provider (as defined below), disposals to be made, upon a default by the Swap Counterparty under the Repurchase Agreements (as defined below).

The Custodian shall upon instruction of the Management Company transfer a portion of the assets of the Fund to a party (the «Swap Counterparty») with which the Management Company shall have entered into a total rate of return swap (the «Swap»). The obligations of the Swap Counterparty to the Fund under the Swap will be guaranteed by THE BEAR STEARNS COMPANIES Inc.

The Swap Counterparty shall aggregate the assets received from the Fund with assets made available to the Swap Counterparty by third party financial institutions (each a «Repurchase Provider») pursuant to Repurchase Agreements (each a «Repurchase Agreement») entered into by the Swap Counterparty and the Repurchase Provider. The terms of each Repurchase Agreement will provide that all the assets so aggregated by the Swap Counterparty be held by the Repurchase Provider as collateral for the obligations of the Swap Counterparty to the Repurchase Provider.

The Custodian's responsibility for such assets transferred by the Fund to the Swap Counterparty shall be limited to maintaining the records of the claims on the assets against the Repurchase Provider under the Repurchase Agreements. However, the Custodian shall also monitor compliance by the Investment Manager with the investment guidelines applicable to the assets in the Swap Account.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian will assume its functions and responsibilities in accordance with articles 16, 17(1) and 17(2) a), c), d) and e) and 18 of the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

The Custodian is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian in accordance with the usual practice in the Grand Duchy of Luxembourg. Such fees shall be based on the average Net Asset Value of the Fund and on a transaction basis and shall be payable monthly.

4) Investment Policy

The Fund's investment objective is to achieve a high level of total return through a combination of current income and capital appreciation. The Fund will seek to achieve its investment objective by investing directly, and indirectly through its entry into the Swap, in a portfolio consisting primarily of mortgage-backed securities with credit characteristics considered to be equivalent to a AAA rating from recognized rating agencies. Such mortgage-backed securities will generally be issued or guaranteed by the U.S. Government, one of its agencies or instrumentalities, such as the Government National Mortgage Association, the Federal National Mortgage Association and the Federal Home Loan Mortgage Corporation. If issued by non-governmental issuers, then such mortgage-backed securities will represent interests in, or be collateralized by, mortgage-backed securities issued or guaranteed by the U.S. Government, one of its agencies or instrumentalities. The purpose of entering into the Swap is to enhance the returns of the Fund by leveraging its investments up to four times the market value of its net assets.

The basic investment approach pursued by the Fund and its Investment Manager is to seek to construct a balanced portfolio of mortgage-backed securities which the Investment Manager believes are undervalued in the marketplace and/or mortgage-backed securities which are believed likely to respond to shifts in interest rates in the opposite manner to those of the undervalued securities. This dual approach is designed to enable the Investment Manager to achieve the Fund's investment objectives of total return while at the same time minimizing the sensitivity of the portfolio to interest rate risk.

The Fund will seek to invest not less than 60 % of its net assets at any time primarily in a portfolio of mortgage-backed securities with credit characteristics considered to be equivalent to a AAA rating from recognized rating agencies (the «Fund Account»). The balance of the assets of the Fund will be invested in the Swap with the Swap Counterparty (the «Swap Account»). At least 50 % of the net assets of the Fund will at all times be invested in securities which fall under the definition of «securities» in the Securities and Exchange Law of Japan.

The Fund Account will, under normal circumstances, be invested directly primarily in a portfolio of mortgage-backed securities issued and/or guaranteed by the U.S. Government, its agencies or instrumentalities or issued by private issuers and which represent interests in or are collateralized by such governmental mortgage-backed securities. Such mortgage-backed securities will have credit characteristics considered to be equivalent to a AAA rating from recognized rating agencies. Mortgage-backed securities are securities that, directly or indirectly, represent a participation in, or are secured by and payable from, loans secured by real property. The term «mortgage-backed securities» includes adjustable rate securities and derivative mortgage-backed securities. Subject to the investment restrictions set forth in Article 5, the Investment Manager may also engage in various investment techniques in seeking to increase investment return or

to hedge the Fund's portfolio, including the purchase and sale of U.S. Treasury securities, repurchase and reverse repurchase agreements, mortgage dollar rolls, purchasing and selling securities on a forward commitment basis, options and interest rate swaps, collars, caps and floors.

The Swap Counterparty has engaged the Investment Manager to invest and arrange financing for the Swap Account. On behalf of the Swap Counterparty, the Investment Manager will invest the Swap Account in similar mortgage-backed securities, with credit characteristics considered to be equivalent to a AAA rating from recognized rating agencies to those invested in directly by the Fund Account. However, such investments may be substantially leveraged so that the total assets of the Fund may equal as much as four times the net assets of the Fund from time to time. Such leverage will be achieved through Repurchase Agreements entered into by the Swap Counterparty with the Repurchase Provider. The assets in the Swap Account will be managed by the Investment Manager in accordance with restrictions 2, 3 and 4 contained in Article 5).

5) Investment Restrictions

The Management Regulations place the following restrictions on the management of the Fund's assets and in addition, only restrictions 2, 3 and 4 will apply to the Swap Account.

(1) The Fund may not borrow money except on a temporary basis, which includes for purposes of redeeming Shares, and only if the aggregate of the amount borrowed would not exceed 10 % of the Net Asset Value of the Fund provided however that this restriction shall not prevent the Fund from entering into the Swap or other total return swap arrangements;

(2) The Fund may not invest in the securities of any single issuer or in claims, loan participations or other instruments of indebtedness issued by, or evidencing a receivable against a debtor, if immediately after and as a result of such investment more than 10 % of the Net Asset Value of the Fund would consist of the securities of such issuer or instruments evidencing an indebtedness of a single debtor, provided that notwithstanding the foregoing, the Fund may (a) invest up to 100 % of the assets of the Fund in debt securities issued or guaranteed by any member state of the Organization for Economic Cooperation and Development (the «OECD») or by agencies or instrumentalities sponsored by the Federal Government of the United States, or by public international bodies of which one or more Member States of the OECD are members and that in such event the Fund holds securities from at least six different issues, and securities from any one issue shall not account for more than 30 % of its Net Asset Value, and (b) enter into the Swap with the Swap Counterparty;

(3) The Fund may not invest more than 10 % of its Net Asset Value in securities or debt instruments which are not quoted securities or which are not regularly dealt in on an organised market which offers similar safeguards of liquidity and transparency as a stock exchange, except that such limit shall not apply to recently issued securities the terms of the issue of which provide that application be made for admission to the official listing on any of the stock exchanges or an organized market and provided such admission is secured within a year of issue;

(4) The Fund may not purchase securities of any issuer if, upon such purchase, the Fund owns more than 10 % of any class of equity securities of such issuer or more than 10 % of all debt securities of such issuer, or if as a result of such purchase the Management Company may exercise a significant influence over the management of the issuer, provided that this limit shall not apply to securities or debt instruments issued or guaranteed by any government or any local authority, nor to securities or debt instruments issued by public international bodies of which one or more member states of the OECD are members and to securities issued by an undertaking for collective investment which is not established in the form of a corporation. The Fund may not purchase securities of any company or other body if upon such purchase, the Fund, together with other funds which may be managed by the Management Company would own more than 15 % of any class of the Shares of such issuer, except that such restrictions shall not apply to securities issued or guaranteed by a member state of the OECD, its instrumentalities or agencies;

(5) The Fund may not underwrite or sub-underwrite securities of other issuers;

(6) The Fund may not purchase securities of other undertakings for collective investment, except in connection with a merger, consolidation, acquisition or reorganisation and except further that up to 5 % of the Net Asset Value of the Fund may be invested in units of other undertakings for collective investment qualifying as undertakings for collective investments in transferable securities within the meaning of Council Directive of 20th December 1985 (85/611/CEE) on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities;

(7) Without prejudice to other provisions contained herein, the Fund may not act as a guarantor on behalf of third parties; provided, however, that this restriction shall not prevent the Fund from granting a security interest over its assets in favour of the Repurchase Provider to secure the obligations of the Swap Counterparty to the Repurchase Provider;

(8) The Fund may not deal in options on securities unless the following limitations are observed:

- individual purchases of call and put options and the writing of call and put options shall be limited by requiring that the effective duration of all hedging positions, whether long or short, be included in the calculation of the effective duration of the overall portfolio;

- put options may be written by the Fund, provided that adequate liquid assets are held until the expiry of such put options to cover the aggregate exercise price of the securities to be acquired by the Fund pursuant thereto;

- call options on securities will only be written if the Fund maintains the underlying or similar securities until the expiry date of the relevant call options granted by the Fund, except that the Fund may dispose of such securities in declining markets under the following circumstances:

- (i) the market must be sufficiently liquid to enable the Fund to cover its position at any time;

(ii) the aggregate of the exercise prices payable under such written options shall not exceed 25 % of the Net Asset Value of the Fund; and

- no option on securities will be purchased or sold unless it is quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market or transacted with a highly-rated counterparty and provided, immediately after its acquisition, the aggregate of the acquisition prices of all options held by the Fund (in terms of premiums paid) does not exceed 15 % of the Net Asset Value of the Fund;

(9) The Fund may for the purpose of hedging currency risk hold forward currency contracts or currency futures or acquire currency options for amounts not exceeding, respectively, the aggregate value of securities and other assets held by the Fund denominated in a particular currency, provided however that the Fund may also purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterparty) or, within the same limits, enter into currency swaps, should the cost thereof be more advantageous to the Fund. Contracts on currencies must either be quoted on an exchange or dealt in or on a regulated market, except that the Fund may enter into currency forward contracts or swap arrangements with highly rated financial institutions;

(10) The Fund may not enter into interest rate futures contracts, deal in options on futures or enter into interest rate swap transactions, except that for the purpose of hedging the risk of fluctuations of its assets the Fund may buy or sell interest rate futures or buy or write call options or purchase or sell put options on interest rates or enter into interest rate swaps. Such contracts or options must be denominated in the currencies in which such assets are denominated, or in currencies which are likely to fluctuate in a similar manner, and they must be listed on an exchange or dealt on a regulated market, provided, however, that interest rate swap transactions may be entered into by private agreement with highly rated financial institutions;

Further, when purchasing call and put options and writing of call and put options for the purpose of hedging positions held in its portfolio, the Fund shall ensure that the effective duration of all hedging positions, whether long or short, are included in the calculation of the effective duration of its overall securities portfolio. For that purpose «effective duration» means the measurement of price sensitivity of a security to a given change in interest rates which is calculated as the percentage change in the price of a security for a 1 % parallel shift in the U.S. Treasuries yield curve and which is expressed in terms of years;

Such options on interest rate futures must either be listed on an exchange or dealt in on a regulated market, except that the Fund may purchase or sell OTC options on financial instruments, if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available, provided such transactions are made with highly rated counterparties specializing in this type of transaction;

In principle, the aggregate of the commitments relating to futures contracts, options and swap transactions on interest rates may not exceed the aggregate estimated market value of the assets to be hedged and held by the Fund in the currency corresponding to those contracts;

(11) Without prejudice to the ability of the Swap Counterparty to enter into the Repurchase Agreements, the Fund may not lend portfolio investments, except against receipt of adequate security either in the form of bank guarantees of highly rated financial institutions or in the form of a pledge on cash or securities issued by governments of Member States of the OECD. No securities lending may be made except through recognized clearing houses or highly rated financial institutions specializing in these types of transactions and for more than one half of the value of the securities of the Fund and for periods exceeding 30 days;

(12) The Fund may not purchase real estate;

(13) The Fund may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise, and for purposes hereof commodities include precious metals, except that the Fund may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities and may purchase or sell futures and forward contracts (and options thereon) on financial instruments, stock indices and foreign currencies as stated above; and

(14) The Fund may not purchase any securities on margin (except that the Fund may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon) and provided always that the Fund may enter into the Swap and leverage the assets committed to the Swap as contemplated by the investment policy.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages set forth above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of its assets.

If by reason of subsequent fluctuations in values of the Fund's assets or as a result of the exercise of subscription rights, the investment limit percentages above are infringed, priority will be given, when sales of securities are made, to correcting the situation, having due regard to the interests of the Shareholders.

The Management Company shall not, on behalf of the Fund, sell, purchase or loan securities, except the Shares of the Fund, or receive loans to or from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies, or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account, whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10 % or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for its own account unless the transaction is made in compliance with the restrictions set forth in the Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as are compatible with or in the interest of the Shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of the Fund are sold.

6) Issue of Shares

During an initial period to be determined by the Management Company (the Initial Offering Period) the Fund's Shares will be offered at an offering price of U.S. Dollars 10 per Share plus a sales charge (exclusive of consumption or other taxes, if any) of 3.50 % of such offering price. Thereafter, Shares may be offered on Wednesday of each week (each a «Subsequent Offering Date») at their then current Net Asset Value per Share plus a sales charge (exclusive of consumption or other taxes, if any) of 3.50 % of the Net Asset Value per Share. If a Wednesday is not a day on which banks are open for business in Luxembourg, Tokyo and New York (a «Business Day») the next following Business Day shall be a Subsequent offering Date. The sales charge will be payable to intermediaries acting in the placing of the Shares.

The payment date for the initial issue price shall be determined by the Management Company and published in the sales documents of the Fund. For Shares issued on a Subsequent Offering Date, the issue price must be received by the Fund within two Business Days following the relevant Subsequent Offering Date.

The minimum investment is one hundred Shares and Shares will be offered only in integral multiples of one hundred Shares. The Management Company will not authorise the inscription in the register of Shareholders of any sale and transfer of Shares to a non-Shareholder if, as a result of such transfer, the relevant Shareholder would not own an integral multiple of one hundred Shares.

Confirmation statements or Share certificates (if applicable) will be made available to subscribers or their Distributors.

7) Restrictions on Ownership of Shares

The Management Company may, at its discretion, limit the issue of Shares at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares, if such a measure is necessary for the protection of the Shareholders as a whole and the Fund.

The Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Shares;
- (b) repurchase at any time the Shares held by Shareholders who are excluded from purchasing or holding Shares.

More specifically:

(a) The Management Company will not promote the sale of the Fund's Shares to the public within the European Union, or any part of it.

(b) None of the Shares is registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (the 1933 Act). The Shares are prohibited from being offered, sold or transferred, directly or indirectly, in the United States of America or any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction including the Commonwealth of Puerto Rico or an enclave of the United States government, its agencies or instrumentalities (the «United States»), or to any citizen or resident thereof (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States or any political subdivision thereof or which has its principal place of business in the United States), or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) cannot be included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax or an entity organized principally for passive investment, such as a commodity pool, investment company, or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers, or principals of an entity organized, and with its principal place of business located, outside of the United States), either (i) in which United States persons hold units of participation representing in the aggregate 10 % or more of the beneficial interest in the entity, or (ii) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator thereof is exempt from certain requirements of Part 4 of the regulations of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non-United States persons (U.S. Person).

For the purpose of preventing the beneficial ownership of Shares in the Fund by any U.S. Person, as defined above, the Management Company or its agent may:

(a) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholders Shares rests in a U.S. Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person; and

(c) where it appears to the Management Company that any U.S. Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, compulsorily repurchase or cause to be repurchased from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder, in the following manner:

1) The Management Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the Shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the redemption price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Management Company the share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such Shares in the register of Shareholders.

2) The price at which the Shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called «the redemption price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per Share determined in accordance with Article 9) hereof as at the date specified in the purchase notice.

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such Shares in U.S. Dollars, except during periods of United States Dollars exchange restrictions, and will be deposited by the Management Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the Share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Share certificate or certificates as aforesaid.

8) Share Certificates

Any person or corporate body shall be eligible to participate in the Fund by subscribing for one or several Shares, subject, however, to the provisions contained in Article 7) of these Management Regulations. The Management Company shall issue Shares in registered form only. Share certificates, if requested, shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Shares and a confirmation of shareholding will be delivered instead.

9) Determination of Net Asset Value

The Net Asset Value per Share, expressed in U.S. Dollars, will be determined by the Management Company on each Business Day (each, a «Valuation Date»). Such determination will be calculated on the basis of the value of the assets of the Fund as at the close of trading in New York on the Business Day prior to the Valuation Date.

To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees and Performance Fees) will be accrued daily.

The Net Asset Value per Share is determined by dividing the value of the total assets of the Fund, including the value of the Swap but not the assets held in the Swap Account, as of the relevant Valuation Date, less the liabilities of the Fund (but excluding from such liabilities the accrued amount of any dividends payable on the next dividend payment date or on the Valuation Date (where such Valuation Date is a dividend payment date), by the total number of Shares outstanding on the Valuation Date (including for the avoidance of doubt any Shares to be redeemed on such Valuation Date).

The assets of the Fund, including the Swap, will be valued as follows:

(a) Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market or, if no such price is available, at the mean of the bid and asked prices quoted on such day. If there is no such market price, or such market price is not representative of a security's fair market value, then the security shall be valued in a manner determined to reflect its fair value. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or market which constitutes the main market for such security will be used;

(b) Securities not listed on any stock exchange or traded on any regulated market are valued at the mean between the most recent quoted bid and asked prices provided by the principal market makers. If there are no such market prices, or if such market prices are not representative of a security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value;

(c) Cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued to the end of the day;

(d) Values expressed in a currency other than the U.S. Dollar shall be translated to such currency at the average of the last available buying and selling prices for such currency; and

(e) The value of the Swap will be equal to the market value of the net assets (valued in accordance with the rules set forth above) held in the Swap Account from time to time (net of any amount owed to the Swap Counterparty under the Swap). The value of the Swap will be calculated by the Administrative Agent.

All assets of the Fund, including the Swap, will be valued in accordance with the foregoing procedures on Wednesday of each week (the Official Pricing Date). On all other Valuation Dates during each week, any assets for which daily bid quotations are not readily available will be valued by the Management Company on the basis of their option-adjusted spreads as determined on the immediately preceding Official pricing Date.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorised to follow other rules prudently and in good faith in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG has been appointed by the Management Company to make the daily determination of the Net Asset Value per Share. Such determination will be calculated on the basis of the value of the assets of the Fund as at the close of trading in New York on the Business Day prior to the Valuation Date.

10) Suspension of Determination of net asset value

The Management Company may temporarily suspend the determination of Net Asset Value, and consequently the issue and redemption of Shares and the payment of dividends, in any of the following events:

(a) when one or more stock exchanges or markets which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

(b) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonable or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;

(c) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required; or

(d) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

Suspension of the calculation of the Net Asset Value will be notified to Shareholders who have requested redemption of their Shares or subscribed for Shares and, if the suspension is likely to exceed ten days, will be published in a newspaper in Luxembourg and in such other newspapers as the Management Company may from time to time decide.

11) Redemption

Shares may be redeemed at the Net Asset Value per Share on January 27, 1999 and, thereafter, on the last Wednesday of each month, commencing on the last Wednesday in July 1999 (each a «Redemption Date»). If a Wednesday is not a Business Day, the next following Business Day shall be a Redemption Date. Redemption of Shares must be preceded by written notice to the Management Company and/or its appointed agents of such intended redemption at least ten Business Days prior to the relevant Redemption Date.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the redemption price to the country where reimbursement was applied for.

Redemption proceeds will be paid within 4 Business Days following the relevant Redemption Date.

Shares may be redeemed only in integral multiples of one hundred Shares.

12) Charges of the Fund

The Fund is subject to ongoing fees and expenses as described below.

Agent Securities Company Fee

The Agent Securities Company will receive a fee accrued weekly and payable quarterly in arrears on the last Wednesday in March, June, September and December, commencing on the last Wednesday in March 1999 at an annual rate equal to 0.80 % of the weekly Net Asset Value of the Fund.

Investment Management Fee

The Management Company and the Investment Manager will receive out of the assets of the Fund a fee (the «Investment Management Fee») accrued weekly and payable monthly in arrears on the last Wednesday of each month at an annual rate equal to, in aggregate, 1.50 % of the weekly Net Asset Value of the Fund. The Investment Management Fee shall be due regardless of the performance of the Fund. The fee paid to the Investment Manager shall cover the services provided by the Investment Manager both to the Fund and to the Swap Counterparty.

Performance Fee

The Investment Manager shall receive, out of the assets of the Fund, a monthly performance fee (the «Performance Fee») on the last Wednesday of each month in arrears equal to 20 % of the number of Shares outstanding on the payment date multiplied by the per Share value of the sum (or the difference) of (a) the Net Asset Value per Share on the payment date prior to the deduction of any accrued Performance Fees and prior to the declaration of any dividends on such payment date less (b) the highest Net Asset Value per Share on any previous monthly payment date since the last payment date in the previous calendar year after the payment of the accrued Performance Fee for each month (the «high water mark» as further defined below) less (c) the average one month USD LIBOR amount per Share for the monthly period calculated on an actual/360-day basis (for the avoidance of doubt such USD LIBOR per Share amount is always calculated on the basis of the Net Asset Value per Share on the last Wednesday of the previous month). In no case will the Performance Fee be less than zero.

The Performance Fee is subject to a «high water mark» and accordingly will be charged on any payment date if and to the extent that the Net Asset Value per Share on such payment date exceeds the highest Net Asset Value per Share achieved by the Fund on any previous payment date since the last payment date in the previous calendar year (without considering, however, any higher Net Asset Value per Share achieved by the Fund prior to the last payment date in the previous calendar year).

Custodian and Administration Fees

The Administrative Agent, Custodian and Registrar and Transfer Agent are entitled to receive out of the assets of the Fund a fee in accordance with usual practice in the Grand Duchy of Luxembourg. Such fee is a combination of net asset-based fees and transaction fees and shall be payable monthly.

Other Fees and Expenses

The Fund bears all of its other expenses, including, but not limited to, the following:

(a) all taxes which may be due on the assets and income of the Fund;

(b) the reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including, without limitation, telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian and any custody charges of banks or other financial institutions to which custody of assets of the Fund is entrusted;

(c) usual brokerage fees due on transactions involving securities held in the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);

(d) the remuneration and out-of-pocket expenses of the Registrar and Transfer Agent which will be determined on a graduated basis as a percentage of the Net Asset Value of the Fund, but not less than a stated amount, and will be payable monthly;

(e) legal expenses incurred by the Management Company, the Investment Manager and the Custodian while acting in the interest of the Shareholders, including the expenses of the initial establishment of the Fund;

(f) the cost of printing certificates, the cost of preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses, offering circulars and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund and any other costs of qualifying or registering the Shares of the Fund for offer or sale in any jurisdiction; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the Shareholders, including the beneficial holders of the Shares, and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws and regulations of the aforementioned authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the daily Net Asset Value; the costs incurred in connection with the admission and maintenance of the Shares on any stock exchanges on which they may be listed; and all similar administrative charges, including, unless otherwise decided by the Management Company, all advertising and other promotional expenses directly incurred in offering or distributing the Shares, including the printing costs of copies of the above-mentioned documents or reports which are utilized by the distributors or dealers of the Shares in the course of their business activities; and

(g) an annual commitment fee of \$ 1,000.- payable to the swap Counterparty.

The initial expenses of the Fund will be amortized over a period not exceeding five years.

13) Accounting Year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on 31st December and for the first time on 31st December 1999. The accounts of the Fund are kept in U.S. Dollars.

The accounts of the Management Company will be audited by auditors appointed by the Management Company.

The Management Company shall also appoint an authorized auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

14) Dividends

The Management Company intends to declare dividends to Shareholders on a quarterly basis in arrears on the last Wednesday in March, June, September and December, commencing on the last Wednesday in June 1999. The quarterly dividend shall be equal to the product of (i) the Net Asset Value per Share on the immediately preceding dividend payment date, and (ii) the average one month USD LIBOR for the relevant quarter, plus 1 % per annum, calculated on an actual/360-day basis; provided, however, that, (A) if the percentage increase in the Net Asset Value per Share over the relevant quarter is less than the rate set out in clause (ii) above, then the dividend will be an amount equal to the actual increase in the Net Asset Value per Share over the relevant quarter, and (B) if the Net Asset Value per Share on the dividend payment date has not increased or has decreased over the relevant quarter, no dividend will be declared the dividend payment date. With respect to the first dividend payment on the last Wednesday in June 1999, the «immediately preceding dividend payment date» shall be deemed to be the last Wednesday in April 1999, and the «relevant quarter» shall be the period between the last Wednesday in April 1999 and the dividend payment date. Shareholders redeeming their Shares on a Redemption Date which falls on a quarterly dividend payment date, shall not be entitled to receive dividends (if any) on such Redemption Date, since the Net Asset Value per Share will include any accrued dividends to such Redemption Date.

Dividends will be paid in U.S. Dollars within approximately five Business Days of the date on which dividends are declared. Upon the occurrence of a Termination Event, the payment of dividends will be suspended, the Fund will be terminated and all Shares then outstanding will be redeemed at their Net Asset Value per Share after the Fund pays all obligations to the Swap Counterparty under the Swap, to the Custodian under the Custodian and Administration Agreement and to the Repurchase Provider under the Repurchase Agreements.

15) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand Duché de Luxembourg.

16) Publications

The Net Asset Value, the issue price and the redemption price per Share will be available to the public at the offices of the Administrative Agent in Luxembourg.

The audited annual reports and the unaudited semi-annual reports and any other financial information of the Fund are made available to the Shareholders at no cost at the offices of the Administrative Agent. Copies of such annual and semi-annual reports will be sent to the Shareholders at their registered addresses. The first report will be a semi-annual report as of June 30, 1999.

Any amendments to these Management Regulations, including the dissolution of the Fund, will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg.

All notices to Shareholders may also be published in a newspaper in Luxembourg and in such other newspapers as the Management Company may from time to time decide.

17) Termination of the Fund and Liquidation

Subject to the occurrence of a Termination Event (as described below), the Fund is an open-ended fund with no fixed maturity date which may be terminated by the Management Company at any time. Shareholders, their heirs or any other beneficiaries may not demand the dissolution or division of the Fund. The Management Company will consider the termination of the Fund if (i) through redemptions or otherwise, the total number of outstanding issued Shares falls below three million at any time, since the Fund may no longer be economical to operate, (ii) the Swap between the Fund and the Swap Counterparty is terminated and the Management Company is unable to find an acceptable Swap Counterparty willing to enter into a similar agreement, or (iii) the Management Company determines that the Swap Counterparty is unable to enter into competitive Repurchase Agreements so as to achieve the desired level of leverage for the Fund (each a Termination Event). Notice of dissolution will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg and at least in three newspapers, one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined by the Management Company. No Shares may be issued or redeemed after the date of such decision of the Management Company. In the event of the Fund's liquidation, the Management Company will realize the assets of the Fund in the best interests of the Shareholders and the Custodian will distribute the net liquidation proceeds of the Fund, after deduction of liquidation charges and expenses, to the holders of Shares, all in accordance with the directions of the Management Company and subject to the priority of payments as set forth in the Swap. The net proceeds of the liquidation will be distributed to Shareholders on a pro rata basis.

Liquidation proceeds which cannot be distributed to the persons entitled thereto at the close of liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg until the applicable prescription period shall have elapsed.

18) Statute of Limitation

The claims of the Shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

19) Applicable law, Jurisdiction and Governing Language

The Management Regulations are governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and any dispute arising between the Shareholders, the Management Company and the Custodian will be subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of the courts of the countries in which the Shares of the Fund are offered and sold with respect to claims by investors resident in such countries, and with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by Shareholders resident in such countries.

20) Definitions

«Administrative Agent»	means CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG.
«Agent Securities Company»	means YAMATANE SECURITIES CO., LTD.
«Business Day»	means a day on which banks are open for business in Luxembourg, Tokyo and New York.
«Custodian»	means CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG.
«Custodian and Administration Agreement»	means the custodian and central administration agreement between the management Company and CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG.
«Distributor»	means any Japanese securities dealer engaged by the Management Company to act as a distributor of the Shares, including YAMATANE SECURITIES CO., LTD.
«Dollars», «USD» and «\$»	mean U.S. Dollars.
«Fund»	means PRITON FUND (JAPAN), a mutual fund organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.
«Fund Account»	means the account holding the assets of the Fund which the Fund will invest directly in securities, as described in Article 4) «Investment Policy».
«Initial Offering Period»	means the initial offering period determined by the Management Company.
«Investment Management Fee»	means the fee received by the Management Company in connection with the management of the assets of the Fund and which covers the services provided by the Investment Manager to the Fund and to the Swap Counterparty.
«Investment Manager»	means BEAR STEARNS ASSET MANAGEMENT INC., a New York corporation serving as investment manager of the Fund, or any successor investment manager appointed in relation to the Fund.
«Management Company»	means BEAR STEARNS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.
«Management Regulations»	means these management regulations.
«Mémorial»	means the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand Duché de Luxembourg.
«Net Asset Value»	means: <ul style="list-style-type: none"> - in respect of the Shares as of any date, the net assets of the Fund divided by the number of Shares then outstanding; - in respect of the Fund as of any date, the net assets of the Fund; and - in respect of the Swap as of any date, the net assets of the Swap (net of any amount owed to the Swap Counterparty under the Swap).

«OECD»	means the Organisation for Economic Cooperation and Development.
«Official Pricing Date»	means Wednesday of each week, being the date on which the net assets of the Fund, including the Swap, are valued in accordance with the procedures set in article 9) «Determination of Net Asset Value».
«Performance Fee»	means the fee received by the Investment Manager, as described in Article 12 «Charges of the Fund».
«Redemption Date»	means January 27, 1999 and, thereafter, the last Wednesday of each month, commencing on the last Wednesday in July 1999.
«Registrar and Transfer Agent»	means CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG.
«Repurchase Agreements»	means repurchase agreements to be entered into between the Swap Counterparty and the Repurchase Provider.
«Repurchase Provider»	means BEAR, STEARNS SECURITIES CORP. and/or such other financial institutions as may be designated by the Management Company from time to time with the written consent of the Swap Counterparty.
«Share»	means a unit of ownership interest in the Fund.
«Shareholder»	means a holder of Shares.
«Subsequent Offering»	means the offering of Shares made subsequent to the Initial Offering Period.
«Subsequent Offering Date»	means the offer date of any Subsequent Offering and will take place on Wednesday of every week.
«Swap»	means the total rate of return swap between the Fund and the Swap Counterparty.
«Swap Account»	means the account holding the assets of the Fund acquired by the Swap Counterparty under the Swap and which will be invested on a leveraged basis in securities, as described in Article 4) «Investment Policy».
«Swap Counterparty»	means PRITON FINANCE LIMITED, a Cayman Islands limited liability company.
«Termination Event»	means an event where (i) through redemptions or otherwise, the total number of outstanding issued Shares falls below three million at any time, (ii) the Swap between the Fund and the Swap Counterparty is terminated and the Management Company is unable to find an acceptable Swap Counterparty willing to enter into a similar agreement, or (iii) the Management Company determines that the Swap Counterparty is unable to enter into competitive Repurchase Agreements so as to achieve the desired level of leverage for the Fund.
«USD LIBOR»	means a rate equal to the London Interbank Offered Rate for U.S. Dollars.
«Valuation Date»	means any Business Day and is the date on which the Net Asset Value per Share for a particular Business Day is calculated based on the value of the assets of the Fund as at the close of trading in New York on the Business Day prior to the Valuation Date.

All references in these Management Regulations to a particular day of the week shall, in the event that such day is not a Business Day, be deemed to be a reference to the next following Business Day.

These Management Regulations, originally executed on 20th November, 1998 and amended on 8th December, 1998 to the present form, will become effective on 16th December, 1998.

Dated 8th December, 1998.

BEAR STEARNS ASSET
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ
LUXEMBOURG
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52246/260/614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 63.231.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

A Luxembourg;

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ayant adopté le statut de «société anonyme» et la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT, SICAV, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.231, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 213 du 4 avril 1998 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Cesar Di Cara, employé de banque, demeurant à Bettembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Santiago van der Elst, employé de banque, demeurant à Hollenfels.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Nathalie Cimolino, employée de banque, demeurant à Pétange.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par un avis de convocation contenant l'ordre du jour, adressé à l'actionnaire unique et nominatif, par lettre recommandée à la poste le 16 novembre 1998.

Le récépissé afférent est déposé sur le bureau aux fins d'inspection par l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de la deuxième phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société est l'équivalent en pesetas espagnoles (ESP) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). A compter du 1^{er} janvier 1999, le capital minimum de la Société sera l'équivalent en Euro (EUR) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) ou de tout autre montant tel que déterminé par la loi luxembourgeoise.

2.- Ajout, à la suite de la dernière phrase de l'article 5 des statuts, de la phrase suivante:

«A compter du 1^{er} janvier 1999, en vue de déterminer le capital de la Société, l'actif net attribuable à chaque classe d'actions sera, s'il n'est pas exprimé en Euro, converti en Euro.»

3.- Modification de l'article 25 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année suivante et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit. Les comptes de la Société seront exprimés en pesetas espagnoles (ESP) et, à compter du deuxième exercice social, les comptes de la Société seront exprimés en Euro (EUR). S'il y a différentes classes d'actions conformément à ce qui est prévu à l'article cinq ci-dessus, et si les comptes relatifs à ces classes d'actions sont exprimés en différentes monnaies, ces comptes seront convertis en ESP, et à compter du deuxième exercice social, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue d'établir les comptes de la Société.»

IV.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que les vingt-huit mille cent quarante-neuf virgule cinq cent soixante-six (28.149,566) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à deux milliards neuf cent quarante-sept millions huit cent dix-huit mille cent vingt-quatre pesetas espagnoles (ESP 2.947.818.124,-), vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq virgule deux cent cinquante-deux (27.985,252) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'il en résulte que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société est l'équivalent en pesetas espagnoles (ESP) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). A compter du 1^{er} janvier 1999, le capital minimum de la Société sera l'équivalent en Euro (EUR) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) ou de tout autre montant tel que déterminé par la loi luxembourgeoise.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter, à la suite de la dernière phrase de l'article 5 des statuts, la phrase suivante:

«A compter du 1^{er} janvier 1999, en vue de déterminer le capital de la Société, l'actif net attribuable à chaque classe d'actions sera, s'il n'est pas exprimé en Euro, converti en Euro.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts a désormais la teneur suivante:

I) Version anglaise:

Art. 5. The Capital of the Company will be represented by fully paid shares of no par value and will at any time be equal to the total net assets value of all the classes of Shares of the Company as defined in the article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Company is the equivalent in Spanish Peseta (ESP) of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-). As from 1st January 1999, the minimum capital of the Company will be equivalent in Euro (EUR) of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) or such other amount that may be determined by Luxembourg Law.

The Directors are authorised without limitation to allot and issue Shares at any time at the subscription price per Share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

Fractions of shares will be issued to one thousand of a share.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director, Managers or Officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for those shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes (the «classes») and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of investment or to such investment policy, as the Board of Directors will determine in respect of each class of shares. The capital of the company will be the total net assets of all classes. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class will, if not expressed in ESP, be converted into ESP. As from the 1st January 1999, for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class will, if not expressed in Euro, be converted into Euro.»

II) Version française:

«**Art. 5.** Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale. Le capital sera à tout moment égal à l'actif net global de l'ensemble des classes d'actions de la Société conformément à l'article vingt-trois ci-après.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en pesetas espagnoles (ESP) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). A compter du 1^{er} janvier 1999, le capital minimum de la Société sera l'équivalent en Euro (EUR) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) ou de tout autre montant tel que déterminé par la loi luxembourgeoise.

Les administrateurs sont autorisés à attribuer et émettre en tout temps, et sans aucune restriction, des actions au prix de souscription par action tel que déterminé conformément à l'article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les actions qui seront émises.

Les fractions d'actions seront émises à la valeur d'un millième d'action.

Le Conseil d'administration peut déléguer à un administrateur, directeur de département ou fondé de pouvoir de la Société, dûment mandaté, ou à toute personne autorisée, la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions seront, conformément aux décisions du Conseil d'administration, de différentes classes (dites les «classes» d'actions) et le produit de l'émission de chaque classe d'actions sera investi selon les dispositions de l'article trois ci-avant, en titres ou autres actifs correspondant à des zones géographiques ou monétaires ou à des secteurs industriels, ou dans des catégories spécifiques de placement ou suivant des politiques d'investissement, tel que le conseil d'administration le déterminera en fonction de chaque classe d'actions. Le capital de la Société sera égal à l'actif net total de l'ensemble des classes d'actions. En vue de déterminer le capital de la Société, l'actif net attribuable à chaque classe d'actions sera, s'il n'est pas exprimé en ESP, converti en ESP. A compter du 1^{er} janvier 1999, en vue de déterminer le capital de la Société, l'actif net attribuable à chaque classe d'actions sera, s'il n'est pas exprimé en Euro, converti en Euro.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

I) Version anglaise:

«**Art. 25.** The accounting year of the Company will begin on the 1st January of each year and will terminate on the 31st December of each year and for the first time in 1998. The accounts of the Company will be expressed in Spanish Peseta (ESP) and, from the 2nd accounting year, the accounts of the Company will be expressed in Euro (EUR). When there will be different classes as provided for in the article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts will be translated into ESP, and from the 2nd accounting year, such accounts will be translated in Euro, and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company and the setting up of its financial reports.»

II) Version française:

«**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année suivante et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit. Les comptes de la Société seront exprimés en peseta espagnole (ESP) et, à compter du deuxième exercice social, les comptes de la Société seront exprimés en Euro (EUR). S'il y a différentes classes d'actions conformément à ce qui est prévu à l'article cinq ci-dessus, et si les comptes relatifs à ces classes d'actions sont exprimées en différentes monnaies, ces comptes seront convertis en ESP, et à compter du deuxième exercice social, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue d'établir les comptes de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: N. Cimolino, C. Di Cara, S. Van der Elst, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 113S, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

M. Thyès-Walch.

(52386/233/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 63.232.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

(52387/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

RG CAPITAL GROWTH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.959.

Extract of the Annual General Meeting of Shareholders held on November 26th, 1998

- The meeting approved the decision to add the net income and net capital gains on the A shares over the financial year to the net assets of the respective sub-funds.

- The Board of Directors presently consisting of Mr W. Kilp, Mr S. Richter and Mr S. van Eijkern (Chairman), were re-elected by the Shareholders.

The Directors shall be in office for a further period ending at the Annual General Meeting of Shareholders to be held to approve the annual accounts for the Financial year 1998/1999.

- It was resolved to elect as auditor, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., for the same period as mentioned above for the Directors.

On behalf of
RG INTEREST PLUS FUNDS
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52515/014/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

RG INTEREST PLUS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 40.490.

Extract of the Annual General Meeting of Shareholders held on November 26th, 1998

- In accordance with the articles of incorporation and the prospectus, the meeting approved the decision to add the net income and the net capital gains on the A shares over the financial year to the net assets of the respective sub-funds and to distribute a dividend of fls. 3.17 per share to the holders of B shares in the sub-fund RG Bond Plus Fund (NLG).

- The Board of Directors presently consisting of Mr W. Kilp, Mr S. Richter and Mr S. van Eijkern (Chairman), were re-elected by the Shareholders.

The Directors shall be in office for a further period ending at the Annual General Meeting of Shareholders to be held to approve the Annual Accounts for the Financial year 1998/1999.

- It was resolved to elect as auditor, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., for the same period as mentioned above for the Directors.

On behalf of
RG INTEREST PLUS FUNDS
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52517/014/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

EURO AUDACES, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.916.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EURO AUDACES, société anonyme avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 90 du 27 février 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du même notaire en date du 5 juillet 1995 publié au Mémorial C numéro 525 du 13 octobre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Lapatre, président du conseil d'administration, demeurant à (F) Neuilly-sur-Seine.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Fentange.
L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Marc Wauthoz, administrateur-délégué, demeurant à (F) Paris.
Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
- 2.- Réduction du capital souscrit à concurrence de un million cent mille Ecus (XEU 1.100.000,-) par annulation de 110 actions propres détenues en portefeuille.
- 3.- Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital souscrit de la société s'élève à vingt et un millions quatre cent mille Ecus (XEU 21.400.000,-) représenté par deux mille cent quarante (2.140) actions d'une valeur nominale de dix mille Ecus (XEU 10.000,-) chacune, entièrement libérées.»
- 4.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
- 5.- Le cas échéant, nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs.
- 6.- Divers.

II.- Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre missive envoyée en date du 18 novembre 1998.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il apparaît de la liste de présence que 1.538 actions sur les 2.140 actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à l'assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate que le quorum requis par les dispositions légales est atteint et que dès lors, cette dernière peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate qu'elle a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital souscrit de XEU 1.100.000,- (un million cent mille Ecus), par annulation de 110 (cent dix) actions propres détenues en portefeuille, en vue de le ramener de son montant actuel de XEU 22.500.000,- (vingt-deux millions cinq cent mille Ecus) à XEU 21.400.000,- (vingt et un millions quatre cent mille Ecus).

L'assemblée décide d'opérer cette réduction par l'annulation de 110 (cent dix) actions propres détenues en portefeuille, portant les numéros 2.134 à 2.161, 2.184 à 2.205, 2.255 à 2.305 et de 2.516 à 2.524.

Pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société s'élève à vingt et un millions quatre cent mille Ecus (XEU 21.400.000,-) représenté par deux mille cent quarante (2.140) actions d'une valeur nominale de dix mille Ecus (XEU 10.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Cinquième résolution

A été nommée liquidateur:

La COMPAGNIE FIDUCIAIRE, établie au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à LUF 38.900,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, la réduction de capital est évaluée à LUF 44.643.610,-.
Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Lepatre, M. Delfosse, M. Wauthoz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 112S, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

J. Delvaux.

(52657/208/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

EURO AUDACES, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 35.916.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 novembre 1998 actée sous le n° 748/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52658/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

**MERITANORDBANKEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.238.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighth of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MERITA BANK LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 15.138), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on August 18, 1977, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 191 of September 6, 1977.

The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on January 8, 1998, published in the Mémorial C, number 327 of May 11, 1998.

The meeting was opened at 9.45 a.m. with Mr Jeroen van der Molen, juriste de banque, residing in Trintange as Chairman,

who appointed as secretary Ms Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Ms Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of MERITA BANK LUXEMBOURG S.A. to MERITANORDBANKEN LUXEMBOURG S.A. with effect from 31st December 1998.

2. Change of article 1 of the Articles of Association.

3. Other business.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders decides to change the name of the company of MERITA BANK LUXEMBOURG S.A. to MERITANORDBANKEN LUXEMBOURG S.A. with effect from 31st December 1998.

Second resolution

In consequence, the first article of the Articles of Incorporation shall read as follows:

«**Art. 1.** There exists a limited liability company under the name of MERITANORDBANKEN LUXEMBOURG S.A.»
There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation of the foregoing text:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERITA BANK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 15.238, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 août 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 191 du 6 septembre 1977 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 327 du 11 mai 1998.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Jeroen van der Molen, juriste de banque, demeurant à Trintange,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de MERITA BANK LUXEMBOURG S.A. en MERITANORDBANKEN LUXEMBOURG S.A. avec effet au 31 décembre 1998.

2. Changement de l'article 1 des statuts de la société.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société de MERITA BANK LUXEMBOURG S.A. en MERITANORDBANKEN LUXEMBOURG S.A. avec effet au 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MERITANORDBANKEN LUXEMBOURG S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Van der Molen, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 113S, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

F. Baden.

(52762/200/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

MERITANORDBANKEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.238.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1998.

F. Baden.

(52763/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

ST LOUIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.581.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
un mandataire*

(45230/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

ST LOUIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.581.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
un mandataire*

(45231/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

EUROMAF RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 5, place de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS Assurances, établie et ayant son siège social à F-75783 Paris, 9, rue Hamelin,

représentée par Monsieur Christian De Tarragon, Directeur général adjoint, demeurant à F-75016 Paris, 34, rue Ranelagh,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 8 octobre 1998.

2. - La MUTUELLE CENTRALE DE REASSURANCE, établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 65, rue de Monceau,

représentée par Monsieur Christian De Tarragon, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris le 8 octobre 1998.

3. - La société SCOR, société de droit français, établie et ayant son siège social à F-92074 Paris La Défense, 1, avenue du Président Wilson-Puteaux représentée par Christian De Tarragon, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 8 octobre 1998.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente minute pour être formalisées avec elle.

Lesquels comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de EUROMAF RE.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social de la société pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 29 ci-après.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions d'ECUS (2.000.000,- ECUS) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent ECUS (100,- ECUS) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions, même entièrement libérées, sont nominatives. La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions. Toutefois, la propriété des actions au regard de la société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

Art. 7. Le capital peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où le droit de préférence subsistera, il s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription des titres non souscrits en vertu de ce droit. En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux seuls actionnaires par le conseil d'administration.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 9. La cession ou le transfert d'actions tant à titre onéreux qu'à titre gratuit ne sont pas libres.

Toutes cessions d'actions est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont rééligibles.

Le mandat de tout administrateur cesse à l'ouverture de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant son soixante-quinzième anniversaire.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 11. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou tout autre moyen de télécommunication. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par un administrateur.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur rencontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société.

Sur la demande expresse de la Société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoirs des sociétés dont la Société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoirs ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la Société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société.

La Société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la Société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs membres du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Art. 18. La société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'Assemblée Générale.

Art. 19. L'assemblée générale peut accorder aux administrateurs une indemnité pour soins et débours. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs qui remplissent des fonctions spéciales.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou son représentant, ou à son défaut par une personne à désigner par l'assemblée générale.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télex ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Les assemblées générales ordinaires et les assemblées extraordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 21. Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière ou par le représentant de la société ou bien par un administrateur.

Art. 22. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Art. 25. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5 %) pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation du fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 26. Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dérogation des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 27. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion de capital représentée.

Dans les deux assemblées les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 28. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 29. A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 30. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.

Souscription et libération

Le capital de la société a été souscrit comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit ECUS	Nombre d'actions	Libération
1. La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS Assurances, prénommée . . .	1.690.000,-	16.900	1.690.000,-
2. La MUTUELLE CENTRALE DE REASSURANCE, prénommée	160.000,-	1.600	160.000,-
3. La société SCOR, prénommée	150.000,-	1.500	150.000,-
Total en ECUS	2.000.000,-	20.000	2.000.000,-

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. - La première assemblée annuelle se tiendra en 2000.
3. - Vu l'introduction au 1^{er} janvier 1999 de la monnaie européenne unique EURO le capital actuellement exprimé en ECUS sera changé en EURO dont la parité sera égale à l'ECU. Ainsi l'article 5 des statuts aura la teneur suivante à partir du 1^{er} janvier 1999.

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions d'EURO (2.000.000,- EURO) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent EURO (100,- EURO) chacune, entièrement libérées.»

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 930.000,- Luf.

Evaluation fiscale

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à 81.300.000,-LUF (cours moyen au 14.10.98, ECU 1,- = LUF 40,65).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentées comme il est dit ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes: 1. Sont nommés administrateurs:

- 1.- La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS Assurances, habituellement représentée par son président Monsieur Claude Bouey, établie et ayant son siège social à F-75783 Paris, 9, rue Hamelin.
2. Monsieur Michel Grange, Vice-Président de la MAF, 9, rue Hamelin, F-75783 Paris.
3. Monsieur Yvon Lopez, Directeur Général de la MAF, 9, rue Hamelin, F-75783 Paris.
4. Monsieur Christian De Tarragon, Directeur Général Adjoint de la MAF, 9, rue Hamelin, F-75783 Paris.
5. Monsieur Roland Frere, Actuaire, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.
6. SCOR, habituellement représentée par Monsieur Salomon Maurice Toledano, établie à F-92074 Paris, 1, avenue du Président Wilson-Puteaux,
7. La Mutuelle Centrale de Réassurance, habituellement représentée par Monsieur Gilles Dupin, Directeur Général, établie à F-75008 Paris, 65, rue de Monceau.

Le mandat des administrateurs expirera le jour de l'assemblée générale annuelle de 2003.

2. - Ils décident de nommer KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Réviseur d'entreprise de la Société. Cette nomination est valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2000.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

4. Le siège est fixé à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant- mandataire, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. De Tarragon, Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1998, vol. 111S, fol. 65, case 7. – Reçu 813.330 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 octobre 1998.

(45250/206/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

PHIL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit. Le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Philippe Lepretre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf,
2. - La société anonyme PERFORM AND SERVICES S.A., avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre le 2000,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Lepretre, préqualifié.

Lesquels comparants ont affété ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PHIL PARTNERS S.A., pouvant faire le commerce sous l'enseigne de LUXE CARS TRADING. Le siège social est établi à Livange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière. La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la réparation, l'importation et l'exportation de tous véhicules neufs ou d'occasion, de pièces détachées et d'accessoires.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000, -LUF) divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) divisé en deux centS (200) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, ces trois étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, rééligibles et toujours révocables, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Art. 8. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de ses statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Philippe Lepretre, préqualifié, cinquante actions	50
2.- La société anonyme PERFORM AND SERVICES S.A, prédésignée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de soixante pour cent (60%) de sorte que la somme de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires a un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Philippe Pallez, gérant, demeurant à F-57070 Metz, 23, rue du Général Metman (France);

b) Madame Patricia Epifani, sans état, demeurant à F-S 7000 Metz, 74 en Fournirue (France);

c) Monsieur Philippe Lepretre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société LUX AUDIT, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège social est établi à L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre le 2000.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Philippe Pallez, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Livange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lepretre, P. Pallez, P. Epifani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 1998, vol. 504, fol. 53, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 octobre 1998.

R. Neuman.

(45260/231/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

N.C. TOP-SUN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 27, Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Madame Nadine Ritter, esthéticienne, demeurant à L-8286 Kehlen, 7, rue du Cimetière.

2.- Monsieur Jean-Claude Kons, employé privé, demeurant à L-5364 Schrassig, 39, rue Schlassgewan.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de solarium.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de N.C. TOP-SUN.

Art. 4. Le siège social est établi à Mersch.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Madame Nadine Ritter, prénommée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Jean-Claude Kons, prénommé, quatre cent cinquante parts sociales	450
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Claude Kons, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-7520 Mersch, 27, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Ritter, J. Kons, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 octobre 1998, vol. 406, fol. 96, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 octobre 1998.

E. Schroeder.

(45259/228/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

TIE RACK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 54.838.

Le bilan au 31 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1998.

Pour la société
Signature

(45238/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

SOCIETE FINANCIERE POUR LE VIN DU CRU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaide.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - C.M.C. INVESTMENTS LIMITED, une société de droit des lies Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, lies Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2. - Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SOCIETE FINANCIERE POUR LE VIN DU CRU S.A. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente-et-un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent quarante-cinq mille ECU (145.000,- ECU) représenté par mille quatre cent cinquante (1.450) actions au porteur d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million ECU (1.000.000,- ECU).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions clavant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin, à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente-et-un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - C.M.C. INVESTMENTS LIMITED, prénommée, mille quatre cent quarante-six actions	1.446
2. - Madame Eliane Irthum, prénommée, quatre actions	4
Total: mille quatre cent cinquante actions	1.450

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent quarante-cinq mille ECU (145.000,- ECU) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-six francs luxembourgeois (5.894.786,- LUF)

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois (130.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Maître Valérie Tutak, avocat, Luxembourg;

b) Maître François Cautaerts, avocat, Luxembourg;

c) Maître Arsène Kronshagen, avocat, Luxembourg.

4) Est nommée commissaire:

- COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Strassen.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2004.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un de ses membres administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Hack, E. Irthum, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 octobre 1998, vol. 407, fol. 6, case 12. – Reçu 58.948 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 octobre 1998.

E. Schroeder.

(45265/228/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

ALZINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 47.136.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALZINVEST S.A., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 273 du 16 juillet 1994.

La séance est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Comodi, employée privé, demeurant à Foetz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent quatre-vingt actions (180) d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million huit cent mille francs français (FRF 1.800.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

a) Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs français en XEU avec effet au 30 septembre 1998 au taux de change applicable à cette date soit un (1) franc français pour mille cinq cent quinze dix millièmes (0,1515) XEU, ce faisant au capital de XEU deux cent soixante-douze mille sept cents (272.700,-) XEU, représenté par 180 actions d'une valeur nominale de FRF 10.000,- chacune.

b) Remplacement des 180 actions existantes de FRF 10.000,- chacune existantes par 18.000 actions sans désignation de valeur nominale et modification afférente de l'article 3, 1er alinéa des statuts.

c) Pouvoir à conférer au Conseil d'Administration pour procéder à la nouvelle répartition des actions.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs français en XEU avec effet au 30 septembre 1998 aux taux de change applicable à cette date, soit un franc français (FRF 1,-) pour mille cinq cent quinze dix millièmes (0,1515) XEU.

Le capital social d'un million huit cent mille francs français (FRF 1.800.000,-) sera de deux cent soixante-douze mille sept cents XEU (XEU 272.700,-), représenté par cent quatre-vingt actions (180) d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent quatre-vingt actions (180) existantes de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune par dix-huit mille actions (18.000) sans désignation de valeur nominale.

Suite à ces résolutions l'article trois premier alinéa des statuts est à modifier comme suit:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-douze mille sept cents XEU (XEU 272.700,-) représenté par dix-huit mille actions (18.000) sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée confère tout pouvoir au Conseil d'Administration pour procéder à la nouvelle répartition des actions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Wallegghem, Comodi, Sprimont, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 1998, vol. 844, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1998.

F. Kessler.

(45273/219/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

ALZINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 47.136.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 octobre 1998,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1998.

F. Kessler.

(45274/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

SUPERBRICOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à Junglinster, ici représenté par Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à B-Sainte-Marie-sur-Semois, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Junglinster, le 15 octobre 1998.

2. Monsieur Vincent Olimar, employé privé, demeurant à L-Clémency, ici représenté par Monsieur Eric Jolas, prêtre, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Clémency, le 15 octobre 1998,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes, pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUPERBRICOLUX.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège cidessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet

- le négoce de toutes fournitures pour le bâtiment et le bricolage, la décoration et le jardin, la location et la vente de matériel d'équipement;

- l'organisation et la centralisation de toutes activités commerciales, administratives et financières en étroite connexion avec le négoce susmentionné;

- le développement du marché intérieur ainsi que celui des marchés des pays limitrophes dans le négoce précité.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet analogue, similaire ou connexe et accomplir toutes opérations quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions (5.000.000,-) de francs, par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, en nature ou par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration peut fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant aux actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue ; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à cette fin.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Les opérations antérieures aux présentes faites au nom et pour compte de la société figureront dans les livres et documents de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquante (1.250) actions comme suit:

1) Monsieur Norbert Friob, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Vincent Olimar, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs

1. Monsieur Thierry Adam, commerçant, demeurant à B-6747 Châtillon,
 2. Madame Christiane Adam, employée privée, demeurant à B-6747 Châtillon,
 3. Monsieur Vincent Olimar, préqualifié. La durée de leur mandat est fixée à six ans.
- La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire Monsieur Daniel Adam, employé, demeurant à B-6700 Arlon.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur délégué, Monsieur Thierry Adam, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jolas, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 22 octobre 1998, vol. 407, fol. 5, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 octobre 1998.

U. Tholl.

(45266/232/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

SUPERBRICOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

Aujourd'hui, le vingt octobre, s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme SUPERBRICOLUX, avec siège social à L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich, savoir:

1. Monsieur Thierry Adam, commerçant, demeurant à B-6747 Châtillon,
2. Madame Christiane Adam, employée privée, demeurant à B-6747 Châtillon,
3. Monsieur Vincent Olimar, employé privé, demeurant à Clémency.

A l'unanimité des voix ils ont nommé, en exécution du mandat leur confié aux termes d'un acte de constitution, avec assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 octobre 1998, administrateur-délégué:

Monsieur Thierry Adam, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Ainsi décidé à Luxembourg, le vingt octobre 1998.

Signé: T. Adam, C. Adam, V. Olimar.

Enregistré à Mersch, le 22 octobre 1998, vol. 407, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 octobre 1998.

U. Tholl.

(45267/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

BROCKFORD DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-sixth day of October.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CITY & WEST END PROPERTIES S.A., a société anonyme, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

duly represented by Mrs Emer Falvey, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 25th October, 1998.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant Luxembourg laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed a company with limited liability which shall be governed by the Luxembourg laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The company will have the name of BROCKFORD DEVELOPMENTS, S.à r.l. (the «Company»).

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties. The Company may furthermore take any measures and carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment or development of its purpose.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at ten thousand pounds Sterling (GBP 10,000.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty pounds Sterling (GBP 20.-) per share. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. Shares available for subscription shall be offered to the existing shareholders on a preferential and rateable basis.

Art. 8. Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognise only one holder per share. Joint owners, if any, must appoint one single representative to represent them vis-à-vis the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to persons other than the existing shareholders after an approval has been given, at a general meeting, by shareholders representing at least three quarters of the share capital, according to the conditions set out in article 11. In the event of the death of a shareholder, the approval of at least 3/4 of the shares held by the surviving shareholders

must be obtained for a transfer of the shares of the deceased shareholder to a person who is not an existing shareholder. However, the approval of a general meeting of shareholders is not required in the event that the shares are transferred either to descendants or inheritors, such term including but not being limited to the surviving spouse of the deceased shareholder.

Art. 11. A shareholder who wishes to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail, indicating the number of shares which he wishes to transfer and the names, first names, occupations and domiciles of the proposed transferees.

The other shareholders have a right of pre-emption in respect of the shares which it is proposed to transfer. This right is rateable to the proportion of shares held by each shareholder. The non-exercise, in total or in part, of the shareholders right of pre-emption increases the rights of other shareholders. Shares may never be divided; if the number of shares to be transferred is not exactly proportional to the number of shares in respect of which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares shall, in the absence of agreement, be allocated at random. A shareholder who intends to exercise his right of pre-emption must inform the shareholder wishing to transfer all or part of his shares and the other shareholders by registered mail within two months of receipt of the letter informing them of the proposed transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the pre-emption rights resulting from the failure of another shareholder to avail of his pre-emptive right pursuant to the provisions of the preceding paragraph, shareholders will be entitled to an additional period of one month commencing on the expiration of the two months' term granted to the shareholders to make known their intention concerning the exercise of this additional right of pre-emption.

The price payable in respect of these shares shall be agreed between transferor and transferee(s) or in the absence of agreement, a tax and accountancy expert shall be appointed by agreement between transferor and transferee(s) and in the event that the parties fail to agree on such appointment, by an independent expert appointed by the commercial court which has competence over the Company, at the request of the first of the parties to apply.

The expert shall furnish a report on the price within the month following his nomination. He shall have access to all records and other documents of the Company which he requires in order to produce his report.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. Vis-à-vis third parties, the manager(s) has (have) the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which determines the term of its (their) office. He (they) may be dismissed at any time at the discretion of the shareholders.

The Company is bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The Company shall not be dissolved by reason of the death or resignation of a manager.

Art. 16. The manager(s) shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are authorised agents and are only responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the corporation's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. The voting rights of each shareholder shall be equal to the number of shares held by such shareholder. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Resolutions shall be adopted at a general meeting of shareholders by a majority vote of shareholders in accordance with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions shall be recorded in a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and terminate on thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books shall be closed and the manager(s) shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and the balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the annual net profits of the Company shall be allocated to the reserve required by law, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance of the profits is freely available to the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be shareholders, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. For any matters not specifically regulated by these articles, the shareholders shall refer to the current legal provisions. Transitory disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1999.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder CITY & WEST END PROPERTIES S.A., mentioned above.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand pounds Sterling (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary confirms that the conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been satisfied.

Estimate of costs

The aggregate of expenses, costs, remunerations, taxes and charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs (LUF 60,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers for a period of one year:
 - Mr W. Joseph Houlihan, company director, residing in Maastricht, The Netherlands;
 - Mr Christopher W. House III, company director, residing in Luxembourg;
 - Mr Patrick Despard, company director, residing in London, United Kingdom.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances. The Company is validly bound by the individual signature of one manager according to article 14 of the articles of incorporation.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CITY & WEST END PROPERTIES S.A., société anonyme, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

dûment représentée par Madame Emer Falvey, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 octobre 1998.

Ladite procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de Brockford Developments S.à r.l. (la «Société»).

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers. En outre, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-viile. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille livres Sterling (GBP 10.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt livres Sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéficiaires.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales, s'il y en a, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les 3/4 des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des descendants ou à des héritiers, ce terme incluant mais n'étant pas limité au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer l'associé souhaitant transférer tout ou partie de ses parts sociales ainsi que les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre les avisant de la cession proposée, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice du droit de préemption résultant du défaut par un autre associé de se prévaloir du droit de préemption conformément aux dispositions de l'alinéa précédant, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice de ce droit de préemption supplémentaire.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à l'établissement de son rapport.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont révocables à tout moment à la discrétion des associés.

La Société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société

est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par une assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent sont alloués à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, CITY & WEST END PROPERTIES S.A., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant total des frais, dépenses, rémunérations, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Résolutions de L'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants pour une durée d'un an:
 - Monsieur W. Joseph Houlihan, administrateur de société, demeurant à Maastricht, Pays-Bas;
 - Monsieur Christopher W. House III, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Patrick Despard, administrateur de société, demeurant à Londres, Royaume-Uni.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant conformément à l'article 14 des statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Falvey, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1998, vol. 111S, fol. 92, case 3. – Reçu 5.728 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1998.

F. Baden.

(45371/200/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

WALSINGHAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: LUF 500.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.811.

Acte constitutif publié à la page 18182 du Mémorial C n° 379 du 7 août 1996.

Le bilan au 5 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(45241/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

WILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale sous seing privé en date du 30 septembre 1998, enregistré à Capellen en date du 1^{er} octobre 1998, vol. 133, fol. 75, case 6,

- que l'assemblée a accepté la démission du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction,

- que l'assemblée leur a accordé décharge pour l'exécution de leur mandat,
- que l'assemblée a nommé pour une durée de six ans:

a) comme administrateurs de la société:

- Monsieur François Will, administrateur de sociétés, demeurant à Bettembourg.

- Madame Fernande Schantzen, employée privée, demeurant à Bettembourg.

- la société à responsabilité limitée unipersonnelle TECHNO-LUX, S.à r.l., avec siège social à Bettembourg.

b) comme commissaire aux comptes:

Monsieur René Moris, expert-comptable, demeurant à Weimershof.

- que l'assemblée a nommé pour une durée de six ans l'administrateur-délégué de la société Monsieur François Will, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Capellen, le 27 octobre 1998.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(45242/203/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

ANAVI S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

H. R. Luxemburg B 63.920.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 29. Oktober 1998

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig, den Gesellschaftssitz von bisher 92, boulevard de la Pétrusse in L-2330 Luxembourg nach künftig, ab dem 2. November 1998, nach 32, rue du Curé in L-1368 Luxembourg zu verlegen.

ANAVI S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45276/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

AGORA IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

H. R. Luxemburg B 55.531.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 29. Oktober 1998

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig, den Gesellschaftssitz von bisher 92, boulevard de la Pétrusse in L-2330 Luxembourg nach künftig, ab den 2. November 1998, nach 32, rue du Curé in L-1368 Luxembourg zu verlegen.

AGORA IMMOBILIERE S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45271/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

ZOMBRERO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6976 Oberanven, 10, rue du Coin.
R. C. Luxembourg B 48.283.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 23 octobre 1998, vol. 169, fol. 102, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1998.

Pour la société
ZOMBRERO INTERNATIONAL, S.à r.l.
Signature

(45243/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

AMYMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2711 Luxembourg, 34, rue Richard Wagner.
R. C. Luxembourg B 33.310.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1998.

Signature
Mandataire

(45275/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

AU VIEUX TONNEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 66.345.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 octobre 1998, numéro 1609 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 1998, vol. 844, fol. 83, case 8, de la société à responsabilité limitée AU VIEUX TONNEAU, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire prèdit en date du 28 septembre 1998, numéro 1482 du répertoire, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), les parts sociales se répartissent comme suit:

- Madame Marie Chefgros, employée privée, demeurant à Florange/France, trente parts 30
- Monsieur Jean-Jacques Russo, commercial, demeurant à Servigny-les-Sainte Barbe/France, soixante-dix parts . 70

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique et administratif, Monsieur Antoine Luciani.

Toutefois, jusqu'à une somme de cent mille francs (100.000,-) et vis-à-vis des administrations publiques, la société est également valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de Monsieur Jean-Jacques Russo.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1998.

Pour extrait
N. Muller
Notaire

(45277/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

CADLO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.578.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CADLO LUXEMBOURG S.A. («la Société»), qui s'est tenue à Luxembourg, le 19 octobre 1998

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Grayken en tant qu'administrateur de la catégorie B et lui accorde pleine et entière décharge pour les actes accomplis en tant qu'administrateur de la Société.
- L'assemblée décide de nommer Monsieur Greg Strong, «Portfolio Manager», demeurant à Londres, 4, Cannon Lane, afin de terminer le mandat de Monsieur Grayken, administrateur démissionnaire.
- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Collin en tant qu'administrateur de la catégorie A et lui accorde pleine et entière décharge pour les actes accomplis en tant qu'administrateur de la Société.
- L'assemblée décide de nommer Madame Sylvie Drouin, avocate, demeurant à Québec, Montréal, 3543 Northcliffe, afin de terminer le mandat de Monsieur Collin, administrateur démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme
J. Schaffner
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(45283/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

BAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 17.419.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(45278/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.346.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-third of October.

Before Us, Maître Norbert Muller, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the Corporation), a société anonyme, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by deed of Me Norbert Muller, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 25th September, 1998, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting was opened at 9 o'clock by Me Christian Scheer, maître en droit, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Me Emmanuel Reveillaud, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Michel Priester, maître en droit, residing in France.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

To amend the reference in article 3 to Euroland Income Fund by a reference to Yurorando Income Fund.

II. The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list and the proxies of the represented shareholder, signed by the shareholders, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present General Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and had been satisfactorily informed of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, unanimously took the following resolution:

Single resolution

The reference in article 3 to Euroland Income Fund is replaced by a reference to Yurorando Income Fund.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately twenty thousand LUF (20,000.-).

There being no further business, the General Meeting was terminated at 9.20 a.m.

Whereupon the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the Board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois octobre.

Par-devant nous, Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (la Société), une société anonyme ayant son siège social à 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte à 9 heures sous la présidence de M^e Christian Scheer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire M^e Emmanuel Reveillaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Michel Priester, maître en droit, demeurant en France. Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est le suivant:

De remplacer dans l'article 3 la référence à Euroland Income Fund par une référence à Yurorando Income Fund.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés signées par les actionnaires, le bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

Dans l'article 3 la référence à Euroland Income Fund est remplacée par une référence à Yurorando Income Fund.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise et suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Scheer, E. Reveillaud, M. Priester, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1998, vol. 844, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1998.

N. Muller.

(45279/224/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

BRULY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.857.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 5, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président.
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, sont mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1998.

Signature.

(45280/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

COPRINUS S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2233 Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 octobre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 1998, vol. 504, fol. 53, case 3.

I.- Que par acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 505 du 5 octobre 1995, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de COPRINUS S.A., avec siège social à L-2233 Luxembourg, avec un capital social de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).

II.- L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 octobre 1998.

J. Seckler
Notaire

(45290/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

RG CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.959.

The shareholders of RG CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV (the «Company») are hereby informed that with effect from 1st January, 1999:

1. The reference currency of the Company will change from ECU to euro.

2. The name of the following sub-funds of the Company

RG Capital Growth Funds - RG Latin America Equity Fund (NLG)

RG Capital Growth Funds - RG Japan Equity Fund (NLG)

RG Capital Growth Funds - RG Asia-Pacific Equity Fund (NLG)

RG Capital Growth Funds - RG Eastern Europe Equity Fund (NLG)

RG Capital Growth Funds - RG Emerging Markets Equity Fund (NLG)

RG Capital Growth Funds - RG North America Equity Fund (NLG)

RG Capital Growth Funds - RG Holland Equity Fund (NLG)

RG Capital Growth Funds - RG Europe Equity Fund (NLG)

RG Capital Growth Funds - RG Global Equity Fund (NLG)

RG Capital Growth Funds - RG Emerging Markets Bond Fund (NLG)

RG Capital Growth Funds - RG US Bond Fund (NLG)

RG Capital Growth Funds - RG Europe Bond Fund (NLG)

RG Capital Growth Funds - RG Global Bond Fund (NLG)

will respectively change to

RG Capital Growth Funds - RG Latin America Equity Fund (EUR)

RG Capital Growth Funds - RG Japan Equity Fund (EUR)

RG Capital Growth Funds - RG Asia-Pacific Equity Fund (EUR)

RG Capital Growth Funds - RG Eastern Europe Equity Fund (EUR)

RG Capital Growth Funds - RG Emerging Markets Equity Fund (EUR)

RG Capital Growth Funds - RG North America Equity Fund (EUR)

RG Capital Growth Funds - RG Holland Equity Fund (EUR)

RG Capital Growth Funds - RG Europe Equity Fund (EUR)

RG Capital Growth Funds - RG Global Equity Fund (EUR)

RG Capital Growth Funds - RG Emerging Markets Bond Fund (EUR)

RG Capital Growth Funds - RG US Bond Fund (EUR)

RG Capital Growth Funds - RG Europe Bond Fund (EUR)

RG Capital Growth Funds - RG Global Bond Fund (EUR).

3. The reference currencies of the above sub-funds will change from NLG (Dutch guilder) to euro, and the references to NLG in the sub-funds' investment policies are replaced by euro.

4. The limit of 12 a.m. (Luxembourg time) on any Valuation Day, by which time requests for subscriptions, redemptions and switches of shares must be received by the Registrar or the nominees in order to be dealt with on the same day, will change to 9.30 a.m.

Further information can be obtained from ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 3, rue Thomas Edison, 1445 Luxembourg (Tél: 446 44 41).

Luxembourg, 29 December 1998.

(04591/014/45)

The Board of Directors.

RG INTEREST PLUS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 40.490.

The shareholders of RG INTEREST PLUS FUNDS, SICAV (the «Company») are hereby informed that with effect from 1st January, 1999:

1. The reference currency of the Company will change from ECU to euro.

2. The name of the Company's sub-funds RG Interest Plus Funds - RG Money Plus Fund (NLG) and RG Interest Plus Funds - RG Bond Plus Fund (NLG) will change to RG Interest Plus Funds - RG Money Plus Fund (EUR) and RG Interest Plus Funds - RG Bond Plus Funds (EUR), respectively.

3. The reference currency of the above sub-funds will change from NLG (Dutch guilder) to euro, and the reference to NLG in the sub-funds' investment policy is replaced by euro.

4. The limit of 12 a.m. (Luxembourg time) on any Valuation Day, by which time requests for subscriptions, redemptions and switches of shares must be received by the Registrar of the nominees in order to be dealt with on the same day, will change to 9.30 a.m.

Further information can be obtained from ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 3, rue Thomas Edison, 1445 Luxembourg (Tél: 446 44 41).

Luxembourg, 29 December 1998.

(04592/014/20)

The Board of Directors.

THE NCM JAPAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 48.010.

The quorum required by law not having been reached at a First Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 21 December 1998, a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at 6, avenue Emile Reuter, Luxembourg at 11.00 a.m. on 29 January 1999 in order to decide on the following matters:

Agenda of the Extraordinary General Meeting:

1. to approve and ratify the Merger Proposal,
2. to approve the merger of THE NCM JAPAN FUND (the «Company») with NOMURA GLOBAL FUND, a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg («NGF») into NOMURA GLOBAL FUND - JAPAN SUB-FUND upon hearing:
 - the report of the Directors of the Company in relation to the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg; and
 - the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies,
3. to accept the issue without charge of registered shares without par value of NOMURA GLOBAL FUND - JAPAN SUB-FUND (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, at an issue price based on the net asset value per share of the Company as of the last Valuation Day thereof preceding the Effective Day, as defined in the Merger Proposal;
4. to accept the issue of one New Share against one former share of the Company (including fractional entitlements) in registered form to the shareholders of the Company on the basis of the Company's share register on the Effective Day;
5. to take note that as a result of the merger the Company shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to NGF on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal.

The following documents shall be at the disposal of the Shareholders of the Company for inspection and copies thereof may be obtained, free of charge, from NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg:

- (i) the text of the Merger Proposal;
- (ii) the prospectus of NGF;
- (iii) the audited annual accounts of the Company at 31 March 1996, 1997 and 1998 and its semi-annual accounts at 30 September 1998;
- (iv) the audited annual accounts at 31 December 1995, 1996 and 1997 of NGF, its semi-annual accounts at 30 June 1998 and interim accounts at 30 September 1998;
- (v) the reports of the Directors of the Company and of NGF;
- (vi) the special report of KPMG AUDIT.

The shareholders are hereby informed that the Second Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly vote on the points of the agenda, no matter what portion of the share capital of the Company will be present or represented at such meeting.

The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

Proxies should be sent to NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., at its address above to the attention of Claire Garvey by no later than 28 January 1999.

(04655/755/50)

*The Board of Directors.***NOMURA ASIAN INFRASTRUCTURE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 34.248.

The quorum required by law not having been reached at a First Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 21 December 1998, a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at 6, avenue Emile Reuter, Luxembourg at 11.00 a.m. on 29 January 1999 in order to decide on the following matters:

Agenda of the Extraordinary General Meeting:

1. to approve and ratify the Merger Proposal,
2. to approve the merger of NOMURA ASIAN INFRASTRUCTURE FUND (the «Company») with NOMURA GLOBAL FUND, a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 6, avenue

Emile Reuter, L-2420 Luxembourg («NGF») into NOMURA GLOBAL FUND - ASIAN INFRASTRUCTURE SUB-FUND upon hearing:

- the report of the Directors of the Company in relation to the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg; and
 - the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies,
3. to accept the issue without charge of shares without par value of NOMURA GLOBAL FUND - ASIAN INFRASTRUCTURE SUB-FUND (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, at an issue price based on the net asset value per share of the Company as of the last Valuation Day thereof preceding the Effective Day, as defined in the Merger Proposal;
 4. to accept the issue of one New Share against one former share of the Company, registered shares (including fractional entitlements) being allocated to the registered shareholders of the Company on the basis of the shareholders' register of the Company on the Effective Day and to bearer shareholders in registered form or, at their specific request, in bearer form upon delivery to the transfer agent of NOMURA GLOBAL FUND of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached thereto;
 5. to take note that as a result of the merger the Company shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to NGF on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal.

The following documents shall be at the disposal of the Shareholders of the Company for inspection and copies thereof may be obtained, free of charge, from NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg:

- (i) the text of the Merger Proposal;
- (ii) the prospectus of NGF;
- (iii) the audited annual accounts of the Company at 31 December 1995, 1996 and 1997, its interim accounts at 30 September 1998;
- (iv) the audited annual accounts at 31 December 1995, 1996 and 1997 of NGF, its semi-annual accounts at 30 June 1998 and interim accounts at 30 September 1998;
- (v) the reports of the Directors of the Company and of NGF;
- (vi) the special report of KPMG AUDIT.

The shareholders are hereby informed that the Second Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly vote on the points of the agenda, no matter what portion of the share capital of the Company will be present or represented at such meeting. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

In order to take part at the second extraordinary general meeting the owners of bearer shares must deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Fund, 6, avenue Emile Reuter, Luxembourg or with the following bank: NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Proxies should be sent to NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., at its address above to the attention of Claire Garvey by no later than 28 January 1999.

(04656/755/55)

The Board of Directors.

NOMURA GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 31.127.

The quorum required by law not having been reached at a First Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 21 December 1998, a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at 6, avenue Emile Reuter, Luxembourg at 11.00 a.m. on 29 January 1999 in order to decide on the following matters:

Agenda of the Extraordinary General Meeting:

- I. Amendment of the Articles of Incorporation of the Company.
 1. Amendment of Article 5 to allow the Board of Directors to issue within a sub-fund different categories of shares.
 2. Change of the date of the Annual General Meeting in each year so as to replace the «first Friday in May» by the «first Friday in June» and amend Article 10 accordingly.
 3. Amendment of the definition of «Eligible States» in Article 16 so as to include Eastern Europe therein and to amend «European Economic Community» to «European Union».
 4. Amendment of Article 16 to allow the Board of Directors to use techniques of co-management by adding the following new paragraph at the end of Article 16:
«In order to reduce charges and expenses with allowing a wider diversification of the investments, the Board may decide that part or all of the assets of one or several Sub-Funds will be co-managed with all or part of other Sub-

Funds of the Company or with assets belonging to other collective investment schemes as defined in the prospectus.»

5. Amendment of Article 21 so as to

– replace the eighth paragraph thereof by the following text:

«If for a period of more than 20 consecutive days the value (at their respective net asset values) of all outstanding Shares shall be less than 10 million US Dollars or the value of the outstanding Shares of a particular class shall be less than 5 million US Dollars or, in the case of Shares denominated in a currency other than US Dollars the equivalent in US Dollars, or where the Board deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the Company or the relevant class or because it is in the best interests of the shareholders of the Company or the relevant class, the Board may, by prior written notice given to all holders of Shares, or to the holders of the relevant class of Shares, as may be the case, redeem at the Redemption Price determined at the date on which all investments relating to the relevant class or classes have been realized all (but not some) of the Shares (or of the Shares of the relevant class as the case may be) not previously redeemed, at a redemption price reflecting the realization and liquidation costs on winding up the Company or closing down the relevant class, as the case may be, but with no redemption charge, or merge that class with another class of the Company or with another Luxembourg UCITS.

Where all the Shares are so affected the directors shall convene an extraordinary general meeting of shareholders to appoint a liquidator of the Company.

Termination of a class as a result of compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another class of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for reasons other than those mentioned above, may be effected only upon prior approval by the shareholders of the class to be terminated or merged at a duly convened class meeting which may be validly held without a quorum and decided upon by a simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Board or approved by the shareholders of the affected class will be binding on the holders of Shares of the relevant class upon 30 days' prior notice thereof being given to them, during which period the shareholders may redeem their Shares without redemption charge.

In case of a merger with a «fonds commun de placement» the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders upon the liquidation of the Company or the closure of a class will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg and shall be forfeited after 30 years.»

– replace the ninth paragraph (now fifteenth paragraph) by the following paragraph:

«In addition the Company shall inform holders of Shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board, unless all such shareholders and their addresses are known to the Company.»

II. Merger with NOMURA ASIAN INFRASTRUCTURE FUND and THE NCM JAPAN FUND

1. to approve and ratify the Merger Proposal,

2. to approve the merger of NOMURA GLOBAL FUND (the «Company») with

1. NOMURA ASIAN INFRASTRUCTURE FUND (NAIF) and

2. THE NCM JAPAN FUND (NJF)

two Luxembourg sociétés d'investissement à capital variable having both its registered office at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg into NOMURA GLOBAL FUND - ASIAN INFRASTRUCTURE SUB-FUND and NOMURA GLOBAL FUND - JAPAN SUB-FUND respectively upon hearing:

– the report of the Directors of the Company in relation to the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg; and

– the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies;

3. to issue to NAIF shareholders without charge shares without par value corresponding to the shares of NOMURA GLOBAL FUND - ASIAN INFRASTRUCTURE SUB-FUND (the «New Shares») in exchange for the contribution by NAIF of all its assets and liabilities, at an issue price based on the net asset value per share of NAIF as of the last Valuation Day thereof preceding the Effective Day, as defined in the Merger Proposal;

4. to issue one New Share against one former share of NAIF, to registered shareholders in registered form (including fractional entitlements) on the basis of NAIF's share register on the Effective Day and to bearer shareholders in registered form or, at their specific request bearer form, upon delivery to the transfer agent of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached thereto;

5. to issue to the shareholders of NJF without charge shares without par value corresponding to the shares of NOMURA GLOBAL FUND - JAPAN SUB-FUND (the «New Shares») in exchange for the contribution by NJF of all its assets and liabilities at an issue price based on the net asset value per share of NJF as of the last Valuation Day thereof preceding the Effective Day, as defined in the Merger Proposal;

6. to issue one registered New Share against one former share of NJF (including fractional entitlements) to the shareholders of NJF on the basis of the share register of NJF on the Effective Day.

The shareholders are hereby informed that the Second Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly vote on the points of the agenda, no matter what portion of the share capital of the Company will be present or represented at such meeting.

The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

The following documents shall be at the disposal of the Shareholders of the Company for inspection and copies thereof may be obtained, free of charge, from NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg:

- (i) the text of the Merger Proposal;
- (ii) the revised prospectus of the Company;
- (iii) the audited annual accounts of the Company and of NOMURA ASIAN INFRASTRUCTURE FUND at 31 December 1995, 1996 and 1997 and their semi-annual accounts at 30 June 1998 and interim accounts at 30 September 1998;
- (iv) the audited annual accounts at 31 March 1996, 1997 and 1998 of THE NCM JAPAN FUND and its semi-annual accounts at 30 September 1998;
- (v) the reports of the Directors of the Company, NOMURA ASIAN INFRASTRUCTURE FUND and of THE NCM JAPAN FUND;
- (vi) the special report of KPMG AUDIT.

In order to take part at the second extraordinary general meeting the owners of bearer shares must deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Fund, 6, avenue Emile Reuter, Luxembourg or with the following bank: NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Proxies should be sent to NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., at its address above to the attention of Claire Garvey by no later than 28 January 1999.

(04657/755/107)

The Board of Directors.

A.W.T.C., AFRICAN WOOD TRADING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 30.131.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 14 janvier 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la société de Differdange à Luxembourg et adaptation correspondante des statuts;
- 2) Divers

I (04626/546/13)

Le Conseil d'Administration.

FLEMING GUARANTEED FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.433.

Notice is hereby given to the Shareholders of FLEMING GUARANTEED FUND («the Company») that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company will be held at the registered office of the Company at European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg on Wednesday 20 January 1999 at 3.00 p.m. for the purpose of deliberation and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Annual Report for the Financial year ended 31 August 1998.
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the year ended 31 August 1998.
4. Election of the Directors and Auditor for a term of one year.
5. Any other Business.

A Shareholder entitled to attend and vote at the Meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a Shareholder of the Company.

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be resolved by the majority of the Shareholders attending in person or by proxy.

In order to be entitled to attend the Meeting, holders of bearer shares must deposit their bearer share certificates five working days prior to the Meeting with the following institution:

ROBERT FLEMING & CO LTD, LUXEMBOURG BRANCH, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at least five working days prior to the date of the Annual General Meeting to the Company, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

January 1999.

I (04637/644/29)

By order of the Board of Directors.

SOROKINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.651.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 janvier 1999 à 17.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1998.
4. Divers.

I (04693/005/16)

Le Conseil d'Administration.

GERAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 janvier 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers

II (04482/795/17)

Le Conseil d'Administration.

RG INTEREST PLUS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 40.490.

RG CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.959.

As lack of quorum prevented the Extraordinary General Meeting of Shareholders, held on 26 November 1998 from deliberating and voting on the proposed changes to the Articles of Incorporation, Shareholders of RG INTEREST PLUS FUNDS and RG CAPITAL GROWTH FUNDS are hereby reconvened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office of the Companies (see address above) on Thursday, 14 January, 1999, at 2.00 p.m. for RG INTEREST PLUS FUNDS and at 2.30 p.m. for RG CAPITAL GROWTH FUNDS.

Agenda of the meetings:

To amend articles 21 and 24 of the Articles of Incorporation to delete the reference in the Articles of Incorporation to a determined percentage for applicable charges.

Shareholders are informed that the full text of the proposed amendments to the Articles of Incorporation is available at the registered office of the Companies in Luxembourg.

Shareholders are informed that in order to deliberate validly on the item of the Agenda, no quorum is required and any decision at the meeting must be passed by shareholders holding a majority of 2/3 of the shares represented at the meeting.

Shareholders wishing to attend and vote at the respective meetings should inform either the nominee, through which the shares are held, or the Company's management in writing not later than 4 January, 1999.

Further information can be obtained from ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg

Luxembourg, 11 December 1998.

II (04526/014/29)

The Board of Directors of the Companies.

ICOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.226.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 janvier 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs Suisses en Euro, avec effet et au cours de conversion existant au 1^{er} janvier 1999.
2. - Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

II (04571/534/14)

Le Conseil d'Administration.

MEDIKA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxemburg B 43.920.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 6. Januar 1999 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 30. September 1998.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 30. September 1998, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 30. September 1998.
4. Verschiedenes.

II (04584/005/16)

Der Verwaltungsrat.

COMPUVISION MEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.647.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 janvier 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1998.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (04585/005/16)

Le Conseil d'Administration.
